


Centre Intercommunal d'Action Sociale Riom Limagne et Volcans	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	 CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE <small>RIOM LIMAGNE & VOLCANS</small>	
<u>Date de convocation</u> 26 juin 2023		N :	2023-24
<u>Nombre d'administrateurs :</u> - En exercice : 25 - Présents : 10 - Votants : 10			

Conformément à la convocation du 14 juin 2023, le Conseil d'Administration du CIAS de Riom Limagne et Volcans s'est réuni le 21 juin à 17 heures.

Constatant que la majorité des membres en exercice n'assistait pas à la séance et que les conditions de quorum n'étaient pas réunies, la Présidente a informé les membres du Conseil d'Administration du report de la réunion.

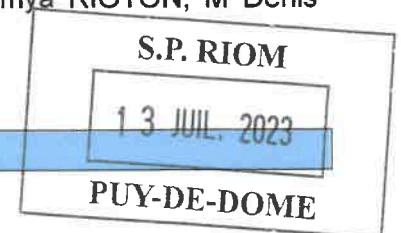
L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 17 heures, le Conseil d'Administration du CIAS Riom Limagne et Volcans, convoqué le 26 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Madame Evelyne VAUGIEN, Vice-Présidente.

Le Conseil pouvant délibérer à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles R 123-17 et R123-27 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents : Mme Evelyne VAUGIEN, Mme Marie CACERES, Mme Anne Marie CHARLES, M Daniel JEAN, M Fabrice JOUIN, Mme Véronique LOUSTE SOL, M Fabrice MAGNET, M André MAGNOUX, M Didier MICHEL, Mme Fanny CHEVALIER- PETAUTON.

Absents excusés : M Frédéric BONNICHON, M Jean BERNARD, M Claude BOILON, M Didier CHASSAIN, Mme Valérie CHASSAING, M Jean Marc COURBET, Mme Aurélie FERNANDES, Mme Michèle GRENET, Mr Roland GRENET, Mme Anne Catherine LAFARGE, Mme Corinne MARTINHO, M Didier MIGNE, Mme Samya RIOTON, M Denis ROUGEYRON, M Nicolas WEINMEISTER.

Convention de mutualisation Archives RLV - CIAS



Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment l'article 202 qui permet la mutualisation de la gestion des archives publiques,

VU les articles L 214-4, L 212-6-1, 212-10 à 14 du Code du patrimoine,

VU les articles L 1421-1 et L 1421-2, L 5211-4-1 et D 5211-16 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2022-1305 du 10 octobre 2022 relatif à la mutualisation des archives intermédiaires et définitives des personnes publiques,

VU l'article 4 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 1926 portant règlement des archives communales

VU l'avis du directeur des Archives départementales du Puy de Dôme en date du 03 mars 2023,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration des collectivités locales, de leurs groupements et de leurs établissements, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire des territoires et de leurs habitants,

Considérant que la gestion des archives, leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements,

Considérant que le CIAS de Riom Limagne et Volcans a en charge l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Docteur Reynaud à Ennezat, des services de maintien à domicile (portage de repas, SSIAD, SAAD) et par conséquent de leurs archives,

Considérant que dans le souci d'une meilleure conservation de ses archives, d'une mutualisation des moyens et de la valorisation du patrimoine local, le CIAS souhaite confier la gestion de ses archives au service d'archives communautaire de la communauté d'agglomération,

Considérant que la communauté d'agglomération dispose d'un service d'archives communautaire pour assurer la conservation, la gestion, la communication de ses archives et dispose d'un personnel permanent, qualifié dans le domaine des archives, en charge de la gestion des archives produites par les services communautaires,

Considérant le projet de convention de mutualisation du service des archives de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans avec le CIAS, présenté à l'assemblée,

Considérant l'avis du Comité Social territorial du 15 juin 2023,

Entendu l'exposé de la Présidente de séance, les membres du Conseil d'Administration ont délibéré et :

- **APPROUVENT** les termes de la convention de mutualisation telle qu'annexée.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS et AN QUE SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président, par délégation
Evelyne VAUGIEN, Vice-Présidente

